

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'OSTÉOPATHIE ANIMALE

(Annexe au Code de déontologie spécifique à la pratique de l'Ostéopathie Animale)

L'ostéopathe Animalier:

1. S'engage dans sa pratique à respecter la Philosophie et les Principes de l'Ostéopathie conformément au code de Déontologie de la FEO.
2. Ne doit pas utiliser, prescrire de produits médicamenteux, commercialiser de produits pharmaceutiques, médicamenteux, phytothérapeutiques et homéopathiques qui s'opposent à la pratique de son Art.
3. Doit avoir suivi ou s'engager à suivre les formations et mise à niveau théorique et pratique en ostéopathie animale, nécessaires à son activité.
4. Doit avoir conscience des limites de son exercice et s'avoir référer aux professionnels concernés pour les cas qui sortent de sa compétence.
5. Doit avoir une attitude confraternelle envers les autres praticiens. Ne doit pas démarcher en connaissance de cause la clientèle de ses confrères ostéopathes. Ne doit pas faire de publicité.
6. Doit être conscient que l'acceptation de son adhésion au SNPOA est le reflet d'un engagement de qualité et de sérieux au travers de sa pratique requis par l'ensemble de ses confrères.
7. S'engage à s o u m e t t r e a u bureau du SNPOA , toute publication personnelle, si il souhaite y faire figurer son appartenance.